

FORMULAIRE D'INSCRIPTION

et Tarifs des Formations
Règlement



ecole-cinema.ch

FORMULAIRE D'INSCRIPTION

Cochez ce qui convient :

INFORMATIONS SUR L'ETUDIANT(E) (à compléter lisiblement en lettres majuscules)

<input type="checkbox"/> Madame	<input type="checkbox"/> Monsieur	Date et lieu de naissance :
Nom :		Nationalité ou canton d'origine:
Prénom :		Permis de séjour :
Adresse légale :		Etat civil :
Code postal :	Ville :	Nom de l'assurance responsabilité civile :
Téléphone privé :		Nom de l'assurance maladie/accident :
Téléphone mobile :		Dernière école fréquentée :
E-mail :		Dernier diplôme obtenu :

RESPONSABLE DU PAIEMENT DES ÉCOLAGES (si différent de l'étudiant ou de son représentant légal)

Nom, prénom :	E-mail :	Signature
Adresse :		
Téléphone fixe :	Téléphone mobile :	

- Je m'engage à payer l'intégralité des frais de scolarité dus pour toute la durée de la scolarité à l'Ecole de Cinéma. En cas de retard de plus de 60 jours, je m'engage à payer des intérêts de 5% par année + frais de rappel de 50 CHF.
- J'ai pris connaissance du programme des cours de l'Ecole de cinéma et du règlement général de l'établissement. Pour tout litige relatif à ma relation contractuelle avec l'Ecole de cinéma, je reconnais la compétence exclusive des tribunaux du canton de Genève et l'application du droit suisse.

Fait à, le en deux exemplaires (dont un exemplaire sera conservé par l'étudiant(e))

Document à envoyer par voie postale au secrétariat de l'administration de Genève:

EDUCASUISSE
Conservatoire des Arts, des Sciences et des Lettres
93, avenue de Châtelaine, CH-1219 Châtelaine/Genève SUISSE

Intitulé de la formation choisie	Type d'écolage
Année académique :	<input type="checkbox"/> Ecole de Genève <input type="checkbox"/> Première inscription
	<input type="checkbox"/> Ecole de Lausanne <input type="checkbox"/> Réinscription
Intitulé de la formation :	<input type="checkbox"/> Formation en ligne <input type="checkbox"/> Cours du soir

Important : Par retour de courrier, un document sera envoyé aux étudiants inscrits avec les options complémentaires et les règlements.

Convention de paiement choisie :

<input type="checkbox"/> Paiement par mensualités (pas de réduction)	<input type="checkbox"/> Paiement en trois mensualités (réduction* de 2%)
<input type="checkbox"/> Paiement en deux fois (réduction* de 3%)	<input type="checkbox"/> Paiement en une seule fois (réduction* de 5%)

*Réductions uniquement applicables pour les cours de Réalisation du jour)

Sceau et signature de la Direction des écoles	Signature de l'étudiant(e) ou Nom, prénom et signature de son représentant légal
Signature :	Lu et approuvé Signature :

NOUVEAUX TARIFS APPLICABLES A COMPTER DU 25 AOÛT 2017.

DÉTAILS D'INSCRIPTION

PROCÉDURE

1. Dossier complet de candidature.	L'entretien porte sur le parcours scolaire de l'étudiant, sa motivation pour les métiers du cinéma, l'évaluation de ses sensibilités esthétiques et de ses qualités d'écriture.
2. Entretien (sur rendez-vous) avec un des membres de la Direction des Ecoles.	
3. Confirmation de l'inscription par le paiement des frais d'inscription et de l'acompte à la signature de l'écolage.	Elaboration d'un parcours pédagogique et octroi de conseils relatifs à son encadrement académique en vue d'une future insertion professionnelle.

Important : le non-respect des engagements financiers peut entraîner l'interruption de la formation (cf. règlement des Ecoles).

DOCUMENTS ANNEXES À JOINDRE :

<input type="checkbox"/> 1 Photo passeport	Complétant le dossier d'adhésion au Conservatoire des Arts des Sciences et des Lettres/Ecole de Cinéma.
<input type="checkbox"/> Copie de la pièce d'identité	
<input type="checkbox"/> Lettre de motivation	Attestant de la motivation et de l'intérêt de l'étudiant pour les métiers du cinéma.
<input type="checkbox"/> Copie de l' assurance maladie et accident	Couvrant en cas d'accident dans les lieux de tournage.*
<input type="checkbox"/> Copie de l' assurance responsabilité civile (RC)	Donnant droit au prêt du matériel cinématographique.
<input type="checkbox"/> Accords légaux (page 4)	Garantissant les droits d'auteur et les droits de l'image.
<input type="checkbox"/> Annexes (court métrages réalisés, etc.)	Pouvant faciliter une validation des acquis.

*En extérieur ou à l'école.

INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

L'Ecole en ligne est une formation duale comprenant une partie d'enseignement théorique en e-learning ainsi que des séminaires pratiques en école.

Important : Une place académique à l'Ecole de cinéma n'est confirmée (par l'envoi d'une attestation) qu'après la signature et l'envoi du formulaire d'inscription avec la présente convention et du paiement des frais d'inscription et du premier acompte. Pour faciliter la procédure administrative, les frais d'écolages sont calculés sur la base d'une moyenne arithmétique mensuelle indépendamment du nombre effectif de semaines de cours ou d'ateliers pratiques.

Autres formules de paiement : Des conventions exceptionnelles sont établies sur la base d'un plan financier personnalisé (approuvé par la Direction des Ecoles).

La Direction des Ecoles peut à tout moment procéder à un changement des programmes, sans préavis, afin d'améliorer le contenu des cours.

NB. : Pour faciliter la lecture du document, le masculin générique est utilisé pour désigner les deux sexes.

(FACULTATIF)*

AUTORISATIONS DE DROIT DE L'IMAGE ET DROITS D'AUTEUR

- a. J'accepte (je ne souhaite pas)
que ma photo d'identité figure dans le site de l'école dans la rubrique de la liste des élèves.
- b. J'accepte (je ne souhaite pas)
que mes photos de tournage et autres activités scolaires figurent dans les publications web
et les pages de l'école sur les réseaux sociaux.
Dans le cas contraire, je peux **proposer un pseudonyme** ou un nom d'artiste comme nom
d'auteur.
- c. J'accepte (je ne souhaite pas)
que mon carnet scolaire soit présenté à ses parents
(uniquement sur demande de la part de ces derniers).
- d. J'accepte Je n'accepte pas que le présent document soit envoyé automatiquement
à mes parents/ayants droit.
- e. Je reconnais qu'à l'obtention de mon diplôme de réalisateur, je suis détenteur unique
des droits d'auteur et droits commerciaux de mes œuvres pour lesquelles je suis le seul
et unique réalisateur (ou co-réalisateur) ainsi que les droits de mon film de diplôme et que
l'Ecole de Cinéma reste détentrice des droits pédagogiques (à l'exclusion de toute résonance

Lu et approuvé, Nom : Prénom : Date et lieu :	Signature :
	ou Pseudonyme (nom de plume) :



*Si laissé vide, nous considérerons que les termes d'autorisations d'image sont acceptés.

FORMATION SCOLAIRE

Cours en journée durant les périodes de scolarité. Rentrée de l'année scolaire en SEPTEMBRE, fin des classes en JUIN.

Les cours de première et deuxième année ont lieu de 9h à 16h. Coaching continu pour les deux dernières années. La 4ème année, l'école offre le Master of Arts gratuitement pour ceux qui souhaiteraient poursuivre leur formation.

DIPLOMES ET DURÉE DE LA FORMATION	
Écoles de Genève et Lausanne : Formations sur 2 ans	
<input type="checkbox"/> 1ère Année Certificat sur 12 mois	
<input type="checkbox"/> 2ème Année Diplôme sur 12 mois	
<input type="checkbox"/> 3ème Année Bachelor sur 12 mois (Réalisation uniquement)	
<input type="checkbox"/> 4ème Année Master sur 12 mois (Réalisation uniquement)	
TARIFS ET DIPLOMES OBTENUS PAR DÉPARTEMENTS (à cocher et reporter en page 2)	
<input type="checkbox"/> Réalisation :	
<input type="checkbox"/> Certificat d'assistant réalisateur (1ère Année)	FRAIS D'INSCRIPTION 1950.- CHF + 11 mensualités de 950.- CHF
<input type="checkbox"/> Diplôme de réalisateur de films (2ème Année)	FRAIS D'INSCRIPTION 1950.- CHF + 11 mensualités de 950.- CHF
<input type="checkbox"/> Bachelor en réalisation filmique (3ème Année)**	FRAIS D'INSCRIPTION 1950.- CHF + 11 mensualités de 850.- CHF
<input type="checkbox"/> Master en réalisation filmique (4ème Année)	Formation gratuite (offerte par l'école)*
<input type="checkbox"/> Actorat et mise en scène :	
<input type="checkbox"/> Certificat d'actorat (1ère Année)	FRAIS D'INSCRIPTION 750.- CHF + 11 mensualités de 750.- CHF
<input type="checkbox"/> Diplôme d'acteur/actrice (2ème Année)	FRAIS D'INSCRIPTION 750.- CHF + 11 mensualités de 750.- CHF
<input type="checkbox"/> Son et musique de films :	
<input type="checkbox"/> Certificat en ingénierie sonore (1ère Année)	FRAIS D'INSCRIPTION 1950.- CHF + 11 mensualités de 490.- CHF
<input type="checkbox"/> Diplôme d'ingénieur du son (2ème Année)	FRAIS D'INSCRIPTION 1950.- CHF + 11 mensualités de 490.- CHF

Remarque : Les formations dispensées par les deux écoles (Ecole de Genève et de Lausanne) aboutissent aux mêmes diplômes. (*Sous certaines conditions) **Le Bachelor à New York conserve le même tarif que les deux années précédentes.

RÉALISEZ VOTRE BACHELOR EN RÉALISATION FILMIQUE À NEW YORK !	Pré-inscription 5-en-1
Écoles de Genève et Lausanne : Formations sur 2 ans	
<input type="checkbox"/> 1ère année (Genève ou Lausanne) / Certificat Professionnel en Réalisation filmique	
<input type="checkbox"/> Festival de Cannes (dans la mesure des places disponibles)	
<input type="checkbox"/> 2ème année (Genève ou Lausanne) / Diplôme de Réalisateur de films	
<input type="checkbox"/> Stage d'un mois à New York (tous frais payés, hormis la nourriture et l'argent de poche)	
<input type="checkbox"/> 3ème année 6 mois à Genève ou Lausanne et 6 mois à New York / Bachelor en Réalisation filmique (tous frais payés (billet d'avion aller-retour, logement, autorisations de tournage, matériel, cours et ateliers))	
Coût de la formation par année sur 3 ans :	
<input type="checkbox"/> 1'950.- CHF une fois par année + 1'490.- CHF sur 11 mois chaque année (comprend cours, séminaires et ateliers sur 3 ans, Festival de Cannes, Quinzaine des Réalistes, 1 mois à New York en stage professionnel et 6 mois à New York en stage professionnel)	

FORMATION DU SOIR

Frais d'inscription : 750.- CHF

Début des formations dès ouverture d'une classe (4 à 6 élèves).

DIPLÔMES ET DURÉE DE LA FORMATION	à raison d'un soir par semaine
Formations sous la forme de cours du soir pour les passionnés du cinéma :	
<input checked="" type="checkbox"/> 1ère Année Brevet sur 12 mois	
<input checked="" type="checkbox"/> 2ème Année Certificat Professionnel sur 12 mois	
TARIFS* ET DIPLÔMES OBTENUS (1ère Année = Brevet, 2ème Année = Certificat Professionnel)	(à cocher)
<input checked="" type="checkbox"/> Réalisation :	FRAIS D'INSCRIPTION + 690.- CHF (x 11 mois)
<input type="checkbox"/> Réalisateur de films	
<input checked="" type="checkbox"/> Ecriture et scénarios :	FRAIS D'INSCRIPTION + 290.- CHF (x 11 mois)
<input type="checkbox"/> Analyse de films	
<input type="checkbox"/> Scénariste	
<input type="checkbox"/> Historien du cinéma	
<input type="checkbox"/> Critique de films	
<input type="checkbox"/> Story-boarder	
<input checked="" type="checkbox"/> Production :	FRAIS D'INSCRIPTION + 490.- CHF (x 11 mois)
<input type="checkbox"/> Producteur	
<input type="checkbox"/> Directeur de la postproduction	
<input type="checkbox"/> Monteur	
<input checked="" type="checkbox"/> Actorat et mise en scène :	FRAIS D'INSCRIPTION + 490.- CHF (x 11 mois)
<input type="checkbox"/> Acteur	
<input type="checkbox"/> Metteur en scène	
<input checked="" type="checkbox"/> Lumière et photo :	FRAIS D'INSCRIPTION + 490.- CHF (x 11 mois)
<input type="checkbox"/> Caméraman	
<input checked="" type="checkbox"/> Son et musique de films :	FRAIS D'INSCRIPTION + 490.- CHF (x 11 mois)
<input type="checkbox"/> Ingénieur du son	
<input type="checkbox"/> Compositeur de musiques de film	
<input checked="" type="checkbox"/> Décors et accessoires :	FRAIS D'INSCRIPTION + 490.- CHF (x 11 mois)
<input type="checkbox"/> Costumier habilleur	
<input type="checkbox"/> Scénographe décorateur	
<input type="checkbox"/> Accessoiriste ensemblier	

(*toujours payable un mois à l'avance)

FORMATIONS PRIVÉES

Frais d'inscription : 750.- CHF

Formation continue mixte en BLENDED LEARNING (en école et en ligne),
Possibilité de commencer la formation à tout moment de l'année.

DURÉE DE LA FORMATION	à raison de 20 à 50h en présentiel, suivant formation
Formations mixtes en blended learning :	
<input checked="" type="checkbox"/> 1ère Année Brevet sur 12 mois <input checked="" type="checkbox"/> 2ème Année Certificat Professionnel sur 12 mois	
TARIFS* ET DIPLÔMES OBTENUS (1ère Année = Brevet, 2ème Année = Certificat Professionnel)	(à cocher)
<input checked="" type="checkbox"/> Réalisation : <input type="checkbox"/> Réalisateur de films	FRAIS D'INSCRIPTION + 490.- CHF (x 11 mois)
<input checked="" type="checkbox"/> Ecriture et scénarios : <input type="checkbox"/> Analyse de films <input type="checkbox"/> Scénariste <input type="checkbox"/> Historien du cinéma <input type="checkbox"/> Critique de films <input type="checkbox"/> Story-boarder	FRAIS D'INSCRIPTION + 95.- CHF (x 11 mois) payable en une fois
<input checked="" type="checkbox"/> Production : <input type="checkbox"/> Producteur <input type="checkbox"/> Directeur de la postproduction <input type="checkbox"/> Monteur	FRAIS D'INSCRIPTION + 490.- CHF (x 11 mois)
<input checked="" type="checkbox"/> Actorat et mise en scène : <input type="checkbox"/> Acteur <input type="checkbox"/> Metteur en scène	FRAIS D'INSCRIPTION + 490.- CHF (x 11 mois)
<input checked="" type="checkbox"/> Lumière et photo : <input type="checkbox"/> Caméraman	FRAIS D'INSCRIPTION + 490.- CHF (x 11 mois)
<input checked="" type="checkbox"/> Son et musique de films : <input type="checkbox"/> Ingénieur du son <input type="checkbox"/> Compositeur de musiques de film	FRAIS D'INSCRIPTION + 490.- CHF (x 11 mois)
<input checked="" type="checkbox"/> Décors et accessoires : <input type="checkbox"/> Costumier habilleur <input type="checkbox"/> Scénographe décorateur <input type="checkbox"/> Accessoiriste ensemblier	FRAIS D'INSCRIPTION + 490.- CHF (x 11 mois)

(*toujours payable un mois à l'avance)

CONVENTIONS GLOBALES DE PAIEMENT

Mensualités relatives aux écolages académiques pour la graduation

Pour un paiement annuel, trimestriel ou semestriel, demander une convention auprès de notre administration.

Convention de paiement	Réductions*	Fréquence des paiements	Montants des paiements et des réductions	Délais de paiement
Paiement par mensualités	sans réduction	par mois		Le 20 du mois pour le mois prochain
Paiement en 2 fois	3%	par semestre	Demander une convention	À la signature, par semestre
Paiement en 3 fois	2%	par trimestre	Demander une convention	À la signature, par trimestre
Paiement en une seule fois	5%	paiement unique	Demander une convention	À la signature du contrat d'écolages

(*Uniquement applicable pour les cours de Réalisation du jour)
Prestations payées non-remboursables (cours, voyage à Cannes, stage à New York..)

LES MÉTIERS DU CINÉMA

ACTORAT ET MISE EN SCÈNE

Acteur
Cascadeur
Metteur en scène

COSTUMES ET MAQUILLAGE

Costumier - habilleur
Maquilleuse effets FX
Maquilleuse professionnelle

DÉCORS ET ACCESSOIRES

Accessoiriste - ensemblier
Scénographe - décorateur

ÉCRITURE ET SCÉNARIO

Analyste de films
Critique de films
Historien du cinéma
Scénariste
Story boarder

LUMIÈRE ET PHOTO

Cameraman
Directeur de la photographie
Etalonneur
Photographe de plateau

MONTAGE ET POSTPRODUCTION

Directeur de la postproduction
Doubleur
Truquiste
Monteur son et image

PRODUCTION ET DISTRIBUTION

Directeur de casting
Directeur de production
Producteur

RÉALISATION ET IMAGE DE SYNTHÈSE

Assistant réalisateur
Assistant réalisateur 3D
Réalisateur de films
Réalisateur de films d'animation 3D

SON ET MUSIQUE DE FILMS

Bruiteur de films
Compositeur de musique de films
Ingénieur de son
Perchman

TECHNIQUE ET ORGANISATION

Electro-machiniste
Projectionniste
Régisseur general
Scripte

CONDITIONS GÉNÉRALES

LIÉES AUX PRESTATIONS

Prestations comprises dans les écolages pour les écoles de Genève et de Lausanne :

- Les cours théoriques
- Les séminaires
- Les ciné-clubs
- Le coaching des films durant les cours
- Partenariat avec l'école de maquillage Studio B (sous conditions)
- L'accès au serveur scolaire pour la documentation pédagogique et les outils didactiques
- L'accès aux disques durs avec la filmothèque de l'école
- L'accès aux logiciels de montage et post-production à l'école
- Prêt du matériel de cinéma
- Mise sous presse et impression des travaux de mémoire (1 exemplaire par personne)
- Diffusion des travaux validés de diplôme et Bachelor par le jury en salle (pour les cours du jour uniquement)

Prestations comprises dans les formations en ligne, Bachelor et Master :

- Cours théoriques
- Exercices pratiques
- Mise à disposition du matériel cinématographique (sous réservation)
- Le libre accès à l'école (parc informatique, salle de montage et de postproduction de l'école, studios de tournage, studio des ingénieurs de son...) dans la mesure des disponibilités et en semaine uniquement
- Suivi individualisé durant toute la formation
- Encadrement pour le travail de brevet / certificat / diplôme (film, portfolio, démo...) selon les formations
- Durée maximale de 12-15 min. (à définir) pour les court-métrages en ligne
- La prestation donne accès à une formation d'ordre pédagogique et non un service de prêt dont l'étudiant s'engage à suivre les consignes et les directives de son formateur

Ne sont pas comprises dans les formations :

- Festival de Cannes (frais supplémentaires), selon les places disponibles
- Consommables informatiques et piles
- Disques durs, cartes SD et clés USB
- Photocopies et réalisation d'affiches de films
- Frais entraînés durant les tournages de l'école (défraiements, transports, logement, repas, autorisations de tournage...)
- Frais issus des différents partenariats avec d'autres institutions
- Dommages causés au matériel
- Costumes et accessoires

CONDITIONS GÉNÉRALES

Le directeur des Ecoles de Genève et de Lausanne, la responsable pédagogique, les professeurs et le personnel administratif

Le directeur des Ecoles et la responsable pédagogique, les professeurs et le personnel administratif sont les personnes référentes qui ont pour mission de s'assurer de la bonne coordination des enseignements, de la bonne administration de nos écoles et du bon déroulement des cursus de scolarité. Ils ont notamment pour rôle de :

1. faire un bilan pédagogique par semestre et par élève. Ce bilan, d'une durée de 15 minutes, permet de mesurer le niveau d'apprentissage de chaque élève et d'assurer la coordination des enseignements.
2. proposer des sorties pédagogiques.
3. proposer des repas pédagogiques (buffets canadiens) entre les élèves et les professeurs afin de renforcer la cohésion des groupes des apprenants.
4. être présents lors des réunions avec les élèves ou leurs parents. Cette clause est valable pour tous les enseignants s'il y a une demande explicite.
5. procéder à la validation des étapes de progression des élèves : examens, validation des scénarios, validation des autorisations de tournages, projets de groupes, films de diplômés, ...
6. d'assurer une bonne gestion administrative et accompagner nos apprenants en leur fournissant des documents administratifs nécessaires à l'obtention de ressources financières en vigueur dans les cantons (par ex. bourses d'étude).

Le service de scolarité

L'École ne délivre à l'étudiant son brevet, certificat ou diplôme qu'à condition que ce dernier atteigne les buts fixés par le cursus pédagogique de l'école tant au niveau théorique que pratique.

Si le candidat échoue plus d'une fois aux examens de fin de formation, le certificat ou le diplôme correspondant ne pourra lui être attribué. Dans ce cas, aucun remboursement, même partiel, du prix du cours ne pourra être demandé par ce dernier.

Pendant la durée de sa formation, le candidat est considéré comme membre actif d'Educasuisse association en tant qu'élève de l'École de Cinéma et est, de ce fait, automatiquement affilié comment membre avec une carte d'étudiant.

Matériel scolaire

Les étudiants doivent de se munir tout au long de leur scolarité des outils de travail suivants :

Matériel obligatoire :

- Classeurs ou cahiers pour la prise de notes pendant les cours et exercices
- 1 cahier de bord (agenda)
- Trousse complète
- 2-3 clés USB d'une capacité de stockage importante.
- 1 disque dur de 1 T minimum
- Un set de piles rechargeables
- Divers consommables scolaires

Matériel non obligatoire :

Il n'est pas obligatoire, mais très fortement conseillé de posséder, à terme, une caméra pour les exercices filmiques. Le plus souvent, les étudiants achètent une Canon qui fait office de caméra et d'appareil photo performant.

Règlement général

1. Les inscriptions sont prises pour l'année complète.
2. L'inscription sera effective dès la réception du formulaire d'inscription rempli et signé par l'étudiant, ou par l'un de ses représentants légaux, après avoir satisfait aux conditions d'admission et après avoir fait le versement des frais d'inscription et du premier mois d'écolage.
3. En cas d'annulation, l'école sera en droit de réclamer un dédommagement équivalent à un semestre de scolarité, sauf en cas de force majeure (départ de la Suisse).
4. En cas de départ pendant la formation, le semestre interrompu et celui qui suit le départ sont dus à l'École de Cinéma.
5. En cas de renvoi définitif par l'école, le semestre interrompu et celui qui suit le départ sont dus à l'École de Cinéma.
6. Tout retard de paiement de plus de 30 jours établi contractuellement (conformément à la convention financière) peut entraîner l'interruption de la formation et la résiliation immédiate du contrat.

7. Il est strictement interdit de fumer, de consommer des boissons alcoolisées ou toutes autres substances nocives dans les locaux de l'école et dans les salles de cours. Il est strictement interdit de boire ou de manger dans la salle informatique.
8. Les enseignants et les étudiant(e)s prendront le plus grand soin des locaux et du matériel mis à leur disposition. Une attention particulière sera apportée au respect de la propreté des salles de cours et autres locaux mis à leur disposition.
9. Les téléphones portables doivent être rangés dès l'entrée dans le bâtiment et ne peuvent être utilisés pendant les cours.
10. Les valeurs et autres biens personnels (argent, portable, etc.) sont sous la responsabilité des élèves.

Règlement académique

Art. 1 - Chaque élève doit effectuer un certain nombre de travaux à domicile.

Art. 2 - L'évaluation peut prendre diverses formes, notamment certificative, formative ou diagnostique. L'évaluation porte sur les objectifs d'apprentissage du plan d'études et s'inscrit dans le cadre des progressions telles que définies dans celui-ci. Elle permet de vérifier le niveau de maîtrise de l'élève face aux attentes fixées par le plan d'études. Elle est utile à la progression, à l'orientation de l'élève et vise à mettre en valeur les acquisitions.

Art. 3 - L'évaluation certificative est réalisée notamment à travers des travaux pratiques et théoriques, des travaux exécutés en classe, des interrogations écrites ou orales, des travaux personnels ou de groupe. Les notes attribuées aux travaux s'inscrivent sur une échelle de 1 à 6. Le seuil de suffisance est fixé à 4,0 : les notes égales ou supérieures à 4,0 sont considérées comme suffisantes; les notes inférieures à 4,0 sont considérées comme insuffisantes. Sauf exceptions pour motifs valables, la note 1 est attribuée à un travail non rendu ou non exécuté. En cas de fraude, de tentative de fraude, de plagiat et de tricherie durant les examens le travail peut se faire attribuer la note 0. La fraude ou tentative de fraude peut, en outre, faire l'objet d'interventions pédagogiques et/ou d'une sanction disciplinaire selon sa gravité. Dans l'évaluation du travail, il peut être tenu compte de la situation particulière de l'élève, telle que la santé, la langue maternelle ou un contexte exceptionnel. Si des adaptations conséquentes modifiant la valeur de l'évaluation sont nécessaires, un commentaire dans le bulletin scolaire précisera les aménagements dont a bénéficié l'élève concerné.

Art. 4 - Pour chaque matière et à la fin du premier semestre (2ème année) ou de chaque semestre (1ère année), l'étudiant(e) est évalué(e) par une note allant jusqu'à 6. Cette note ainsi que la moyenne résultant des notes établies par le ou les enseignants (présences aux cours et assiduité, travaux rendus et épreuves) comptera comme entité entière pour le bulletin scolaire semestriel et annuel.

Absences et retards

L'élève a le droit à 3 absences non justifiées par semestre dans chaque cours et 5 absences justifiées. Le dépassement de ces chiffres peut entraîner un entretien pédagogique et la non-admission de l'élève à l'examen du cours concerné. Cependant, toutes les absences comptent dans la note de présence. En cas de force majeure, ou de circonstances particulières, l'élève peut demander à la direction d'augmenter exceptionnellement le nombre d'absences permises et un trop grand nombre d'absences durant un semestre peut, selon certains cas, être rattrapé au semestre suivant.

Si un élève ne peut se présenter au dernier moment à un examen pour une raison valable (par exemple maladie avec certificat médical) ou s'il prévient au moins deux semaines à l'avance de son absence (pour raisons jugées valables par l'école) l'étudiant peut être exceptionnellement dispenser du moment qu'il ou elle fournisse les justificatifs. L'élève empêché, même pour un motif reconnu valable, de faire un travail ou examen, peut être tenu de le faire à une autre date fixée par l'enseignant en charge du travail ou examen en question.

Après un retard de plus de 10 minutes en début de cours ou après la pause, l'étudiant pourra s'attendre à ne plus admis au cours. Dans ce cas, un travail sera prévu pour lui jusqu'à la prochaine pause.

Après un retard de plus de 20 minutes à un examen, l'élève peut ne plus y être admis et pourrait avoir une note de 1. L'école n'est pas responsable de l'élève lors de son renvoi justifié d'un cours.

Il se peut, en de rares occasions, que les enseignants soient absents pour cause de maladie ou de tournage (absence acceptée par la direction), chacun des enseignants étant un professionnel actif dans le monde du cinéma. Les cours sont alors remplacés par un autre enseignant. Dans le cas d'une impossibilité à mettre en place un remplacement, les élèves doivent tout de même être présents à l'école afin de réaliser un travail préparé par l'enseignant, travail corrigé et commenté par ce dernier.

Note de participation

Une note de participation est attribuée à l'étudiant durant toute la durée de sa formation.

L'enseignant est souverain pour l'attribution de cette note.

Critères de promotion* (Réalisation du Jour uniquement)

Une moyenne annuelle de 4,0 est requise pour chaque discipline.

Est considéré(e) comme assidu(e), l'étudiant(e) qui a obtenu la moyenne (4 au minimum) pour l'ensemble de ses travaux. Deux périodes d'examens de deux semaines ont lieu par année (décembre et juin). Le déroulement de ces sessions est expliqué en cours d'année.

Un travail de mémoire est à réaliser durant la seconde année. Les conditions de ce travail seront expliquées durant l'année.

Les notes des travaux et films sont mises au quart de point et toutes les moyennes sont arrondies au dixième.

Afin que l'élève puisse être promu, plusieurs critères doivent être respectés :

1. L'élève ne doit pas comptabiliser plus d'absences que permises par semestre et par cours.
2. La moyenne générale annuelle doit être égale ou supérieure à 4. Une moyenne annuelle entre 3,5 et 3,9 est néanmoins tolérée pour un cours.
3. Pour les premières années, la moyenne des court-métrages (annuels et examens) ainsi que, pour les deuxièmes années, la note du monologue et du film de diplôme doivent être égale ou supérieure à 4.
4. L'élève a payé ses écolages de manière régulière et selon les échéances prévues.

L'étudiant ne passe l'année que si ces quatre critères sont respectés.

L'étudiant n'obtient le diplôme que si ces quatre critères sont respectés.

Tolérances et rattrapages

L'élève qui ne remplit pas cette norme de base est néanmoins promu à condition qu'il n'ait pas plus de 1 moyenne annuelle entre 3,5 et 3,9 et que la moyenne générale soit au moins égale à 4,0. Si l'élève n'a pas obtenu la moyenne au semestre d'automne dans un cours, il doit obtenir une moyenne assez élevée au semestre de printemps afin de rattraper la moyenne du semestre précédent. Si la moyenne annuelle après les deux sessions d'examen n'est pas égale ou supérieure à 4, un examen de rattrapage est à prévoir durant la période estivale dans les matières concernées. Si l'élève a deux ou trois moyennes annuelles en dessous de 4, il pourra faire des examens de rattrapage. Si l'élève a raté plus de trois matières, il ne peut pas faire d'examens de rattrapage et par conséquent, ne passe pas l'année.

Cependant, un élève qui ne remplit pas les conditions de promotion peut être admis par dérogation l'année suivante dans la mesure de l'obtention de l'unanimité du collège des professeurs. Les conditions de la dérogation seront décidées et expliquées au cas par cas.

Les carnets sont envoyés le mois suivant la fin du semestre. (En février pour le premier semestre, en juillet pour le deuxième semestre).

Redoublement

Un élève qui ne remplit pas les conditions de promotion peut demander à redoubler son année une seule fois. Le redoublement est possible une seule fois pendant la formation. La décision est prise par la direction de l'école et tient compte des efforts fournis par l'élève, de son parcours, de sa situation et du préavis du corps professoral de l'école. Un système de redoublement promotionnel permet de soutenir les élèves prêts à fournir l'effort nécessaire pour passer dans un niveau aux exigences accrues.

Clauses particulières

L'étudiant manifestera clairement s'il accepte ou pas que :

- a. sa photo d'identité figure dans le site de l'école dans la rubrique de la liste des élèves
- b. ses photos de tournage figurent dans les publications académiques de l'école
- c. son carnet scolaire soit présenté à ses parents (uniquement sur demande, que l'élève soit mineur ou majeur)

Cahier des charges des étudiants

Afin d'assurer une année académique réussie, l'étudiant s'engage à respecter les clauses contractuelles suivantes :

1. Faire preuve de motivation, d'imagination, de créativité, d'esprit d'initiative, d'esprit de groupe et d'assiduité.
2. Assister et faire preuve d'une participation à tous les cours et séminaires du cursus.
3. Participer de manière active aux tournages filmiques.
4. Participer de façon assidue à tous les projets de cours (projets de groupes et projets individuels).
5. Rendre les travaux liés aux thématiques données par les professeurs. Ces derniers pourront être publiés dans le journal en ligne de l'École de Cinéma : « Le Cinémascope ».
6. Participer aux réalisations filmiques pour les films de diplômés des autres élèves.
7. Être présent à tous les examens et à toutes les autres formes d'évaluation.

8. Prendre soin de matériel lorsqu'il est prêté.
9. Avertir l'enseignant et l'administration en cas d'absence (par téléphone, par sms ou par e-mail).
10. Fournir les justificatifs administratifs en cas d'absences.
11. Prendre soins des locaux scolaires, du matériel mis à disposition et s'engager à avoir une attitude positive envers autrui (dans le cadre des enseignements et également pendant les tournages filmiques).
12. Avoir une note de 4 sur 6 au minimum dans chaque matière évaluée afin de valider les cours et séminaires.
13. Avoir totalisé un nombre d'absences ou d'arrivées tardives inférieur au volume horaire annuel permis (cf. Absences et retards).
14. Avoir finalisé son travail de fin d'études.

Prêt des salles de cours-séminaires

L'utilisation des salles est exclusivement réservée aux élèves inscrits à l'école mettant en œuvre un projet pédagogique et filmique validé par l'école.

Le prêt des salles se fait exclusivement sur réservation écrite et n'est valable que durant les jours de semaine (du lundi au vendredi), à l'exclusion des week-ends et dans la mesure des places disponibles et de la disponibilité d'un membre de l'équipe administrative ou pédagogique pouvant superviser la présence des élèves.

Sécurité

Lors des tournages, l'élève est tenu de respecter les consignes des enseignants et des assistants en ce qui concerne la sécurité des élèves et le respect du matériel.

En cas d'accident, dommages corporels, dommage matériel ou non-respect des règles de sécurité en vigueur, l'Ecole de Cinéma ne peut en aucun cas être tenue responsable. L'Ecole de Cinéma se réserve le droit d'exclure tout élève qui ne respecterait pas le présent règlement. Dans ce cas, le candidat exclu ne pourra en aucun cas demander le remboursement, même partiel, du montant des écolages.

Matériel filmique

L'école met à la disposition des élèves du matériel pour toute la durée de leur formation.

En raison de la forte demande et du nombre limité d'appareils, la durée des prêts est déterminée par le responsable du prêt.

Le matériel filmique est prêté tout au long de l'année scolaire à l'exclusion des vacances et de l'été (juillet et août).

L'utilisation du matériel est exclusivement réservée aux élèves inscrits à l'école ou à leurs enseignants mettant en œuvre un projet pédagogique et filmique.

Le service de prêt de matériel cinématographique permet l'emprunt d'appareils et accessoires audiovisuels et cinématographiques. Le responsable du matériel décide souverainement de l'opportunité d'accorder un prêt de matériel et des conditions (délais, formalités administratives en cas d'utilisation à l'étranger, etc.).

Le candidat en est responsable et s'engage à prendre soin du matériel fourni et à le remplacer à l'état neuf en cas de perte, vol ou détérioration.

Avant le premier emprunt, il est impératif de fournir une copie de l'assurance Responsabilité Civile (RC), éventuellement complétée par une assurance vol, afin de couvrir les frais liés à d'éventuels dommages ou pertes du matériel emprunté. Les étudiants qui empruntent du matériel sont reconnus responsables en cas de sinistre. L'Ecole de Cinéma n'offre aucune couverture d'assurance.

Conditions générales du prêt

- Le matériel doit être réservé à l'avance. Aucune réservation n'est prise par téléphone.
- L'école se réserve le droit de refuser de prêter le matériel si elle estime que les conditions d'utilisation présentent un risque quelconque, que les utilisateurs n'ont pas les qualifications requises à l'utilisation du matériel et si elle estime que les conditions de transports présentent un risque pour le matériel.
- Afin de pouvoir bénéficier du matériel, l'utilisateur doit être muni obligatoirement de la copie de la confirmation de réservation. La fiche de renseignements présentant le tournage et identifiant l'utilisateur doit être obligatoirement complétée et accompagner la demande de prêt de matériel.
- Les demandes répondant aux conditions générales de prêt seront satisfaites dans la limite des disponibilités et des engagements pris par le service de prêt.
- L'emprunteur doit fournir le matériel périssable nécessaire à son projet (piles jetables, etc.). Il doit s'assurer du bon fonctionnement des piles de recharge et s'assurer que les batteries sont chargées à la sortie et à l'entrée du matériel.

- ❑ La prise de possession du matériel doit être faite par la personne qui effectue la réservation et dont le nom apparaît sur le contrat. Le prêt ne sera consenti que sur la validation de la fiche de prêt par le responsable.
- ❑ Par la signature du contrat, l'utilisateur confirme que le matériel réceptionné est en bon état et qu'il en connaît le maniement de manière parfaite ainsi que les règles d'usage de sécurité.
- ❑ Un retard de 30 minutes ou plus entraîne l'annulation de la réservation, à moins que le responsable du comptoir de prêt en ait été informé au préalable.
- ❑ Le matériel reste sous l'entière responsabilité de l'emprunteur tant que la personne chargée du prêt n'en a pas repris possession.
- ❑ Le matériel prêté est propriété insaisissable de l'Ecole de Cinéma. L'emprunteur s'interdit de vendre, de louer, de prêter le matériel de l'Ecole de Cinéma ou de l'utiliser à d'autres fins que celles définies par les programmes scolaires.
- ❑ Le matériel est à ramener à l'endroit où il a été emprunté.
- ❑ La personne qui emprunte le matériel s'engage à le rendre à la date indiquée et en bon état. Elle signalera à l'école tout dégât.
- ❑ Les tarifs inscrits dans la fiche de prêt constituent une indication du coût réel de location du matériel filmique.
- ❑ En cas de vol ou de dommages sur les appareils empruntés, l'emprunteur s'engage à utiliser son assurance RC. En cas de non-remboursement de cette dernière, l'étudiant s'engage à rembourser l'ensemble des frais causés par les dommages éventuels.
- ❑ Le transport du matériel doit être fait par l'emprunteur.
- ❑ Tout déplacement à l'extérieur du canton ou de la Suisse est soumis à autorisation. L'emprunteur s'engage à ne pas sortir le matériel au-delà de la région géographique pour lequel il a été emprunté.
- ❑ L'emprunteur a l'obligation de transporter le matériel dans son conditionnement et dans un véhicule adapté.
- ❑ Aucune caution n'est à priori exigée. Cependant, pour les étudiants qui se montrent particulièrement négligents, une caution équivalente à 25 % du montant du matériel emprunté doit être jointe à la fiche de prêt de l'emprunteur. Cette caution n'est pas encaissée sauf en cas de litige.
- ❑ Après deux retards inscrits à son dossier, le droit d'emprunt d'un élève peut être retiré jusqu'à nouvel avis.

Projets filmiques obligatoires* (Réalisation du Jour uniquement)

En première année, les étudiants réalisent plusieurs films en tant que projets de groupe. Ces films sont répartis sur l'année académique ainsi que sur la période d'examens. Chaque étudiant doit avoir opéré en tant que réalisateur sur au moins un projet. Sur les autres projets de l'année, les étudiants doivent varier les postes qu'ils occupent.

En deuxième année, chaque étudiant doit réaliser un film de diplôme ainsi qu'un projet filmique pour les examens de décembre.

Le film de diplôme ne doit pas dépasser 10 minutes. En cas de dépassement, l'école se réserve le droit de ne pas accepter un film au jury ou à la soirée de diplôme.

Tous les films doivent être accompagnés par un dossier de production pour être validés par l'école.

Tous les films ne doivent pas porter atteinte aux mœurs, ne pas être discriminatoires et ne pas avoir un caractère sexuel, religieux ou politique prononcé. En outre, les tournages doivent se faire dans un environnement ne mettant pas en danger l'équipe technique ou le matériel.

Le prêt de matériel et les outils pédagogiques mis à disposition des élèves constituent par leurs conditions d'accès, une aide à la réalisation d'un projet culturel. L'élève doit mentionner le soutien de l'outil culturel dans les documents d'information concernant la manifestation. Pour cela, il doit faire apparaître une mention de l'Ecole de Cinéma dans ses réalisations.

L'élève demeure propriétaire de ses oeuvres et possède les droits d'auteur de ses films. L'école possède, quant à elle, les droits pédagogiques. Elle se réserve néanmoins le droit de demander à l'élève de retirer la mention de l'école dans un film.

Un jury note chaque projet selon cinq critères : scénario et originalité de l'idée, mise en scène et lumière, direction et jeu d'acteur, son, montage. Chaque critère reçoit une note entre 1 et 6. Une moyenne est faite pour chaque membre du jury, moyennes qui forment ensuite la note générale. Chaque élève d'un groupe, sauf cas exceptionnels, reçoit la même note.

Il est possible que la moyenne soit péjorée par un film rendu en retard ou une mauvaise organisation du travail au sein d'un groupe.

Conditions financières

Dans le but de soulager les efforts financiers des familles et des étudiants, les écolages sont perçus sur la base d'une moyenne arithmétique sur 12 mois (étalement du paiement des écolages) indépendamment du nombre de cours dispensés durant les mois scolaires. La période des vacances scolaires d'été correspond aux périodes de travail en ligne pour la rédaction du travail de mémoire de fin d'études.

Postface

Afin que l'année scolaire se déroule de manière satisfaisante pour les enseignants et les étudiant(e)s, l'Ecole de Cinéma de Genève et de Lausanne a élaboré le présent document afin de faciliter pour chaque étudiant le déroulement de sa scolarité et de le guider et l'accompagner tout au long de son apprentissage.

La direction de l'Ecole et les enseignants sont les garants de l'application du présent guide de l'étudiant. Il est donc demandé à chaque étudiant de veiller scrupuleusement à observer les recommandations, les directives et les règlements qui figurent dans le présent document en l'acceptant comme une condition nécessaire au bon fonctionnement de nos établissements et au bon déroulement des cursus de scolarités.

En cas de problème, l'étudiant peut demander une audience auprès de la direction.

Les demandes d'audiences se font uniquement sur rendez-vous (par e-mail) et à Genève exclusivement.

Ce règlement peut faire l'objet d'ajustements et par conséquent changer au cours de la scolarité de l'élève.

La permanence téléphonique, les rendez-vous et les demandes d'audience

Pour des raisons pratiques, une permanence téléphonique est à la disposition des étudiants aux jours et aux heures suivantes :

Permanence téléphonique :

Tous les jours de la semaine (lundi au vendredi) de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00.

Pour tout envoi de mail à un membre de l'équipe pédagogique ou administrative, prévoir un délai d'une semaine pour la réponse.

Les personnes référentes sont les suivantes :

- Directeur des Ecoles, Malik Mallem info@ecole-cinema.ch
- Adjoint de direction, Eliaz Constantino, Email : eliaz.constantino@ecole-cinema.ch
- Responsable pédagogique Journalisme, Charaf Abdessamed : charaf.abdessamed@ecole-journalisme.ch
- Responsable pédagogique Cinéma, Anastassia Schaub, Email : anastassia.schaub@ecole-cinema.ch

ÉCOLE de CINÉMA

GENÈVE | LAUSANNE | NEW YORK

LES MÉTIERS DU 7ÈME ART

www.ecole-cinema.ch

www.ecole-cinema.ch/lausanne

www.ecole-cinema.org



ÉCOLE de **JOURNALISME** GENÈVE

PRESSE ÉCRITE

JOURNALISTES REPORTERS D'IMAGES

www.ecole-journalisme.ch

Ecoles du groupe :  **educa**
SUISSE
association www.educasuisse.ch

CONSERVATOIRE DES ARTS, DES SCIENCES ET DES LETTRES

Ecole de Cinéma de Genève

93, 91a et 91b, Avenue de Châtelaine

CH-1219 Châtelaine | Genève

Téléphone : +41 (0)22 786 48 21

Ecole de Cinéma de Lausanne

2, Avenue d'Yverdon | 1004 Lausanne

Téléphone : +41 (0)22 786 48 21

Ecole en ligne

www.ecole-cinema.org